

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER - Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Date d'affichage : 9 septembre 2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17-09-2024
Et publication le : 18-09-2024
Le Maire,



Pause méridienne - Convention d'accueil de bénévoles pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'association « lire et faire lire » - Année 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Dans le cadre du PEDT, des activités sont proposées pendant la pause méridienne et répondent aux objectifs de continuité éducative sur les différents temps d'accueil de l'enfant.

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des animations pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle durant la pause méridienne et, notamment, le temps de récréation avant et après le service de restauration ;

Considérant que l'association « Lire et faire lire » propose des histoires contées pour les enfants de maternelle et élémentaire (CP/CE1) ;

Considérant que les activités se dérouleront à compter du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025 **inclus** durant les périodes scolaires sur la pause méridienne selon planning des intervenants en annexe ;

Considérant que les prestations objet de ladite convention ne donnent lieu à aucune rémunération car exercées à titre bénévole ;

Considérant que la commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'Association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'au nom de chaque intervenant ;

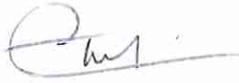
Il est alors proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le recours au bénévolat ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Lire et Faire Lire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

